

Demande de décision préjudicielle présentée par le Verwaltungsgericht Oldenburg (Allemagne) le 13 novembre 2017 — ReFood GmbH & Co. KG / Landwirtschaftskammer Niedersachsen

(Affaire C-634/17)

(2018/C 052/21)

Langue de procédure: l'allemand

Jurisdiction de renvoi

Verwaltungsgericht Oldenburg

Parties dans la procédure au principal

Partie requérante: ReFood GmbH & Co. KG

Partie défenderesse: Landwirtschaftskammer Niedersachsen

Questions préjudicielles

Les questions suivantes sont posées s'agissant de l'interprétation de la disposition prévue à l'article 1^{er}, paragraphe 3, sous d), du règlement (CE) n° 1013/2006 ⁽¹⁾:

1. Cette disposition doit-elle être interprétée en ce sens qu'elle exclut tous les transferts qui entrent dans le champ d'application du règlement (CE) n° 1069/2009 ⁽²⁾ au titre de l'article 2 de ce dernier règlement?

2. Si la première question appelle une réponse négative:

Cette disposition doit-elle être interprétée en ce sens qu'elle exclut les transferts pour lesquels il existe des règles relatives à la collecte, au transport, à l'identification et à la traçabilité au titre du règlement n° 1069/2009, lu en combinaison avec le règlement (UE) n° 142/2011 ⁽³⁾?

3. Si la deuxième question appelle une réponse négative:

Cette disposition doit-elle être interprétée en ce sens qu'elle n'exclut que les transferts qui constituent des expéditions requérant un agrément au titre de l'article 48, paragraphe 1, du règlement n° 1069/2009?

⁽¹⁾ Règlement (CE) n° 1013/2006 du Parlement européen et du Conseil, du 14 juin 2006, concernant les transferts de déchets (JO 2006, L 190, p. 1).

⁽²⁾ Règlement (CE) n° 1069/2009 du Parlement européen et du Conseil, du 21 octobre 2009, établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) no 1774/2002 (règlement relatif aux sous-produits animaux) (JO 2009 L 300, p. 1).

⁽³⁾ Règlement (UE) n° 142/2011 de la Commission, du 25 février 2011, portant application du règlement (CE) n° 1069/2009 du Parlement européen et du Conseil établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et portant application de la directive 97/78/CE du Conseil en ce qui concerne certains échantillons et articles exemptés des contrôles vétérinaires effectués aux frontières en vertu de cette directive (JO 2011 L 54, p. 1).

Demande de décision préjudicielle présentée par le Lietuvos vyriausiasis administracinis teismas (Lituanie) le 15 novembre 2017 — Valstybinė mokesčių inspekcija prie Lietuvos Respublikos finansų ministerijos / UAB Skonis ir kvapas

(Affaire C-638/17)

(2018/C 052/22)

Langue de procédure: le lithuanien

Jurisdiction de renvoi

Lietuvos vyriausiasis administracinis teismas

Parties dans la procédure au principal

Partie requérante: Valstybinė mokesčių inspekcija prie Lietuvos Respublikos finansų ministerijos

Partie défenderesse: UAB Skonis ir kvapas